La République du Centre, 10 décembre 2018

POLITIQUE ■ Des maires loirétains ont opté pour des rétributions inférieures au barème de leur commune

Ces élus qui rognent sur leur indemnité

Que ce soit par économie ou par symbolisme, un certain nombre de maires choisissent de ne pas percevoir l'intégralité des indemnités auxquelles ils ont droit.

Caroline Bozec
caroline.bozec@centrefrance.com

Il est fréquent que l'on reproche à un élu de toucher de trop hautes indemnités. Il est plus rare que l'on se penche sur le cas de ces maires qui revoient leur rétribution à la baisse – généralement au début du mandat.

C'est pourquoi le geste de Jean-Pierre Pougny, en octobre, sort de l'ordinaire. Le maire de Saint-Gondon, qui ne touchait déjà que 1.107 € (moins que les 1.634 € autorisés pour une commune de 1.100 habitants), est descendu à 595 €.

« C'est un peu symbolique. Suite aux baisses de dotation de toutes parts, équilibrer le budget devient difficile. On n'est pas en banqueroute, mais on ne dégage plus aucune marge d'autofinancement. Depuis deux ou trois ans, on a bloqué quasiment tous les investissements », décrit-il.

Il s'est adressé à la communauté de communes Giennoises, demandant s'il serait possible de verser des dotations de solidarité, « comme le fait l'intercommunalité du Val de Sully. J'ai reçu une fin de non-recevoir. Les autres élus sympathisent, mais ça ne va pas plus loin. Alors j'ai pris cette décision symbolique. Les élus du village m'ont dit de ne pas le faire : Christian Bouleau (président de l'intercommunalité), ça l'a fait marrer ».

DÉCISION. Le geste symbolique de Jean-Pierre Pougny, récemment. PHOTO D'ILLUSTRATION

Accompagner l'effort de guerre

Pas que la baisse d'indemnité puisse suffire à combler le déficit des dotations. « Ce n'est pas la petite baisse d'une petite indemnité qui aura un réel impact sur la commune », estime Michel Chambrin, maire d'Ouzouer-sous-Bellegarde, qui a choisi, au début de son mandat, de suivre la ligne de son prédécesseur et de garder une indemnité inférieure à ce qu'elle pourrait être. Un choix partagé en 2014 par Claude Pléau, maire de Saint-Brisson, ou encore Frédéric Guillerier, maire de Saint-Ay...

Ce dernier a préféré redonner sa part « aux conseillers délégués, qui eux, ne touchent rien, mais qui ont pratiquement un rôle d'adjoint ». Là où il pourrait obtenir 1.634 €, il se contente de 1.350 € par mois. Une broutille, certes, à côté d'un budget annuel approchant les 6 millions d'euros. De même quand on rogne sur l'indemnité d'un élu de petit village : rogner sur les 600 € mensuels, à côté d'un budget à 500.000 €, « c'est marginal », reconnaît Frédéric Guillerier. « Mais ça joue quand même un peu. »

Ne serait-ce qu'en montrant aux habitants qu'il est prêt à accompagner personnellement l'effort de guerre, avec des taxes locales à la hausse et les investissements en baisse. « Les maires ne s'engagent pas pour l'argent : ils gagneraient plus en pratiquant leur métier. Les indemnités couvrent les frais de déplacement, de réception, de déplacement. C'est quasiment du bénévolat ». ■

« La pire des économies »

« Ça fait des années qu'on se bat pour une reconnaissance du statut des élus. Je respecte le droit de M. Pougny à faire ce qu'il veut, mais baisser ses indemnités me semble le pire des moyens de faire des économies », déclare franchement Gilles Lepeltier, président des Maires ruraux du Loiret.

« Quand on sait ce que représentent les indemnités par rapport aux frais de représentation, à la responsabilité, à l'absence de retraite… L'indemnité, c'est le minimum des choses, cela correspond à une fonction. S'il n'en veut pas, le maire peut aussi(e) en faire ce qu'il veut, donner l'argent au centre communal d'action sociale par exemple. »

L'élu de Lion-en-Sullias regrette notamment la pression que cela peut mettre sur les adjoints, les élus voisins, ou les successeurs « pour qu'ils baissent leurs indemnités à leur tour ». Alors qu'ils ne touchent déjà « pas grand-chose pour l'amplitude de leurs tâches », et que la fonction de maire les oblige souvent à abandonner ou négliger le métier qui assure leur revenu.

Gilles Lepeltier était d'ailleurs favorable au projet de loi interdisant aux maires de petites communes de rogner sur leur indemnité *(lire ci-contre)*. ■

CE QUE DIT LA LOI

PETITS VILLAGES ■ **Au choix des maires**

En 2016, un changement dans la loi a imposé aux élus de communes de moins de 1.000 habitants de toucher l'intégralité de leur indemnité. Certains maires, qui avaient voulu effectuer là leurs économies, s'étaient vus obligés de toucher leur indemnité à hauteur…

Un amendement à la loi Égalité et citoyenneté, sur lequel le sénateur fédéraliste (PS) Jean-Pierre Sueur a travaillé », explique Frédéric Guillerier, président des Maires du Loiret.

Aujourd'hui, quelle que soit la taille de la commune, « l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum » du barème d'indemnités, selon la taille de la ville. Néanmoins, le conseil municipal peut revoir cette somme à la baisse. ■

IMPÔT ■ **Ils n'y coupent plus**

Depuis début 2018, les maires ne bénéficient plus du régime fiscal qu'ils avaient jusque-là. Pour faire simple, s'ils profitent toujours d'un abattement fiscal, ils doivent trouver à un barème avantageux. ■

LE CHIFFRE

50 %

Baisse de elle ou de village, un sacerdoce, pas toujours simple à porter. D'ailleurs, près de 50 % des maires se souhaitent pas briguer un nouveau mandat en 2020, selon une récente étude menée par le centre de recherches de Sciences-po. Le manque de volontaires s'était déjà fait sentir en 2014…

Phoca PDF